



GA

- **ARRÊTÉ** -

*Portant ouverture d'une enquête publique  
sur les communes de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE  
TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN  
Aménagement Foncier Agricole Forestier et  
Environnemental (AFFAFE) de MIRELOUP*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural relatif à l'aménagement foncier, notamment ses articles L 121-14 et R 121-21 et suivants ;

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-4 et R 123-7 à R 123-23 ;

VU l'étude d'aménagement réalisée sur les communes de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRELOUP en date du 03 décembre 2020 ;

VU l'ordonnance du 09 décembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Guy APPERE en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Une enquête publique sur le projet de périmètre, de prescriptions et recommandations environnementales dans le cadre de l'AFAFE de MIRELOUP est ouverte sur les communes de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN pour une durée d'un mois, à compter du lundi 15 mars 2021.

Article 2 :

Monsieur Guy APPERE, adjoint au directeur de la DGA en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le 09 décembre 2020.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MESNIL-ROC'H (ex SAINT PIERRE DE PLESGUEN)

Article 4 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture des mairies du lundi 15 mars au vendredi 16 avril 2021 :

à MESNIL-ROC'H ( ex Saint-Pierre-de-Plesguen) :

- Lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h30
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h30
- Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Samedi de 9h à 12h

à MEILLAC

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h15
- Samedi de 9h30 à 12h

au TRONCHET

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
- Samedi de 9h à 12h

à PLERGUER

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Fermé le jeudi après midi
- Samedi de 9h30 à 12h

à BONNEMAIN

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 9h à 12h

Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur Guy APPERE, commissaire enquêteur – Mairie – 6 Place de la Mairie-Saint-Pierre-de-Plesguen-35720 MESNIL-ROC'H avant la fin de l'enquête, la mairie de MESNIL-ROC'H étant le siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le lien internet suivant :

<https://leparticipe.ille-et-vilaine.fr/consultation/enquete-publique-mireloup/presentation/presentation>

Le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier et présenter ses observations directement sur cette plateforme.

Une adresse mail est également mise à disposition du public pour présenter ses observations :

[mireloup-enquetepublique@ille-et-vilaine.fr](mailto:mireloup-enquetepublique@ille-et-vilaine.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation de l'ensemble des documents du dossier d'enquête au siège du Département Service Foncier des Infrastructures – Pôle Construction et Logistique – Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Batiment Cucillé 1 – 3 avenue Cucillé à RENNES.

Un avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires du périmètre, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles limitrophes, et affiché sur les panneaux d'affichage des communes de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

L'avis sera affiché sur le terrain par les soins du Département.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- OUEST France
- TERRA

et sur le site Internet du Département à l'adresse suivante :

<https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/consultation/enquete-publique-mireloup/presentation/presentation>

#### Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et réclamations :

en mairie de MESNIL-ROC'H :

- Le lundi 15 mars de 09h à 12h
- Le mardi 06 avril de 09h à 12h
- Le vendredi 16 avril de 14h à 17h

en mairie de MEILLAC :

- Le samedi 27 mars de 09h30 à 12h

en mairie du TRONCHET

- Le mardi 30 mars de 14h à 17h

en mairie de PLERGUER

- Le mardi 06 avril de 14h à 17h

en maire de BONNEMAIN

- Le mercredi 24 mars de 09h à 12h

Le commissaire enquêteur sera joignable par téléphone au 07.50.68.64.68 uniquement:

- Le lundi 23 mars de 9h30 à 12h
- Le mercredi 07 avril de 14h à 17h

#### Article 6 :

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois après notification de l'avis d'enquête, toute contestation judiciaire en cours sur leur propriété. Les auteurs de ces contestations judiciaires se verront notifier un avis d'enquête.

**Article 7 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un registre d'enquête,
- Une note de présentation du projet,
- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MIRELOUP en date du 03 décembre 2020,
- Un plan faisant apparaître le périmètre proposé par la CIAF du 03 décembre 2020,
- Le schéma directeur de l'environnement,
- L'étude d'aménagement et ses plans annexes établie par le cabinet ATLAM et le cabinet GEOUEST ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet en vue de la réalisation de cette étude, en vertu de l'article L 121-13 du code rural et de la pêche maritime,

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairies de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Service Foncier des Infrastructures – Pôle Construction et Logistique – Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX, il sera également consultable sur le site dédié à l'enquête :

<https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/consultation/enquete-publique-mireloup/presentation/presentation>

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine aura compétence pour prendre la délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

**Article 10 :**

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Guillaume BINOIS - Service Foncier des Infrastructures – Pôle Construction et Logistique - Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX – téléphone : 02 99 02 21 29, [guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr](mailto:guillaume.binois@ille-et-vilaine.fr)

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, les maires de MESNIL-ROC'H, MEILLAC, LE TRONCHET, PLERGUER et BONNEMAIN et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 04 JAN. 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT